

Une convocation a été adressée par le Maire à chaque membre du Conseil Municipal le 1^{er} décembre 2022.
La séance est ouverte à 19 heures 30.

PRESENTS : MM. BOUCHET, FOURCADE, DUPONT, GUENANT, CARTEAU, ETCHECOPAR, PEQUIGNOT, Mmes DIENIS, FABRE, LARRIEU-MANAN

EXCUSES : Mme NEESER excusée avec pouvoir M. BOUCHET, Mme CRABBE excusée avec pouvoir Mme DIENIS, M. COLINET excusé avec pouvoir M. GUENANT, Mme BECUWE excusée avec pouvoir M. FOURCADE, Mme ANDRIEU excusée avec pouvoir Mme FABRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ETCHECOPAR

Délibération 2022-039 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2022

M. GUENANT fait remarquer qu'il lui semble que le compte rendu a été édulcoré (Délibération 2022-037 – Antenne - proposition de vente du terrain à la société Cellnex).

M. le Maire fait remarquer qu'il est noté sur le procès-verbal que « M. GUENANT avance d'un rang. » Il est accepté par tous que c'était un trait d'humour et que ce sera supprimé.

Les mots choisis pour l'élection du 4^{ème} adjoint « M. le Maire propose et présente M. PEQUIGNOT ». M. BOUCHET fait remarquer qu'il y a eu un appel à candidature. Il était admis que si M. PEQUIGNOT n'était pas élu, il ne resterait pas en place. M. le Maire rappelle qu'un adjoint est élu par le Conseil Municipal et qu'en aucun cas, il ne peut le nommer à ce poste.

Mme BECUWE a demandé que soit noté qu'elle rendait les clés, ça a dû être ajouté.

M. le Maire demande aussi un ajout à la délibération 2022-031 : « Après avis favorable du conseil municipal, » (au sujet de l'élection d'un délégué au SIELP).

Ces remarques seront apportées au procès-verbal du 15 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, seuls le secrétaire de séance et le maire signeront les procès-verbaux.

Délibération 2022-040 – Décisions modificatives

Il est proposé aux membres d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

24200 Budget principal - COMMUNE DE LESTIAC SUR GARONNE

Réunion commission finances : il y a un dépassement de crédits sur la ligne du personnel ; ceci est dû à des absences de personnel qui nécessitent leur remplacement (les absences seront remboursées par ailleurs). Il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits.

La SAS GONFRIER FRERES a participé au financement des travaux d'aménagement de parking. Une convention a été établie et prévoit le remboursement de la TVA liée à ces travaux, soit 1.538,94 €.

CRÉDITS SUPPLEMENTAIRES						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	F	O12	6218		Autre personnel extérieur	11 000,00
D	F	O12	6413		personnel non titulaire	4 000,00
D	F	O12	6455		assurance personnel	9 000,00
D	I	13	1328	OPFI	subvention rembt tva Gonfrier	1 539,00
					total	25 539,00
CREDITS REDUITS						
D	F	O11	611		contrat de prestations de services	5 000,00
D	F	O11	61521		terrains	6 000,00
D	F	O11	615231		voiries	4 000,00
D	F	65	65888		autres charges de gestion courante	9 000,00
D	I	21	2132	305	travaux log 9, ch. Eglise	1 539,00
					total	25 539,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide cette décision modificative.

24285 Budget annexe Maison de l'Artole

CRÉDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chap	Art.	Objet	Montant	
D	F	65	65888	autres charges de gestion courante	1	
CRÉDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap	Art.	Objet	Montant	
D	F	O11	6162	Assurance obligatoire dommage construction	1	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide cette décision modificative.

Délibération 2022-041 – Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif - 2021

M. le maire demande à M. GUENANT, Adjoint et Président du Syndicat des Eaux, de présenter le rapport sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport contient des indicateurs permettant de suivre les progrès des services ou d'établir les points à améliorer. Il est notamment destiné à l'information des usagers.

Le SIAEPA de la Région de Langoiran, lors de sa séance du 26 septembre dernier, a adopté ces rapports.

A- Service de l'eau potable

Quelques données :

- 3322 abonnés (+ 55 abonnés en 2021)
- Longueur du réseau : 104,9 km
- 3 forages avec achat d'eau au syndicat voisin
- volume mis en distribution : 609.430 m3
- volume consommé : 327 778 m3 dont 318.706 m3 sur relève
- pertes et non comptabilisés : 290 724 m3 (140 754 m3 en 2017)
- renouvellement de compteurs : 180 ; 90 compteurs sont à remplacer très vite (antérieur à 1996)
- réparation de fuites sur branchements/réseau : 118
- recherche de fuites sur 20 km et peu de fuites trouvées
- mauvais rendement du réseau : 58,2 % (environ 70% au niveau national)
- indice linéaire de perte : 7,26 m3/j/km

B- Service de l'assainissement collectif

Quelques données :

- 2052 abonnés (+34 abonnées en 2021)
- longueur du réseau : 31 km

- 3 stations d'épuration et 20 postes de refoulement
- 61,6 % des logements du syndicat sont raccordés à l'assainissement collectif ; les autres dépendent de l'ANC
- taux de conformité des stations : 100 % (un diagnostic sera fait par obligation légale)

C- Service de l'assainissement non collectif

- plus de 1250 habitations dépendent de l'ANC, soit près de 40 % de la population
- 41 dossiers de conception en 2021 et 1 seul avis défavorable
- 22 contrôles de réalisation, tous conformes
- 35 contrôles pour vente (71% acceptables et 29% sont à réhabiliter très rapidement)
- pas de contrôle de l'existant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D 2224-3,

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

M. Guénant informe que les personnes qui ont des erreurs de relevé de compteur peuvent le contester avec une photo de celui-ci par l'intermédiaire du secrétariat du SIAEPA.

Par l'intermédiaire de Mme Fabre, Mme Andrieu regrette la dégradation du réseau d'approvisionnement en eau malgré la motion votée par le Conseil Municipal lors de la présentation du RQPS 2020, déplorant le médiocre rendement de celui-ci.

M. GUENANT précise que les recettes du syndicat ne permettent pas la réfection totale du réseau. Il semble inenvisageable de tripler le prix de l'eau brutalement.

M. GUENANT fait remarquer que saisir la préfecture n'aurait pas d'effet sur ces problématiques de fuites.

Dossier de demande d'aide ? Travaux pour recherche de fuites : plus de moyens départementaux.

L'Agence de l'Eau met des amendes du fait de ce niveau de fuites et il y a des obligations vis-à-vis de l'Etat en termes de diagnostic.

M. DUPONT fait remarquer que la commune de Baurech a un syndicat plus grand qui a un meilleur rendement.

M. CARTEAU et GUENANT font l'hypothèse que c'est dû à une plus forte densité d'usagers par rapport au réseau.

M. GUENANT précise que le contrôle des systèmes d'assainissement a été fait.

Mme FABRE fait remarquer pour Mme ANDRIEU une problématique sur les pertes de boues. Autre question de Mme ANDRIEU par l'intermédiaire de Mme Fabre : que sera fait sur ces 29% de contrôle à réhabiliter ? M. GUENANT répond qu'il ne semble pas possible d'agir.

Mme LARRIEU-MANAN demande si un budget de rénovation des tuyaux est envisagé.

M. GUENANT répond que ce n'est pas possible dans les conditions budgétaires actuelles. Il lui semble nécessaire d'envisager une nette augmentation du prix de l'eau si l'on veut mettre en place une rénovation progressive du réseau.

Délibération 2022-042 – Habitat Partagé – avenants

REGULARISATION - ENTREPRISE MEDI – LOTS 10 & 11

Par délibération en date du 13 juin 2022, le Conseil Municipal avait voté des travaux supplémentaires pour l'entreprise MEDI pour un montant de 8.303,10 € HT.

Il s'avère que ces travaux concernaient à la fois le lot 10 : + 6.354,10 € HT et le lot 11 : + 1.949,00 € HT

En conséquence, le marché de travaux pour l'entreprise MEDI s'élève :

- Pour le lot 10 : 24 656,07 € + 6.354,10 = 31.010,17 € HT.

- Pour le lot 11, en tenant compte de l'avenant n° 1, est arrêté à 28.676,32 € HT.

AVENANTS

Il est nécessaire de délibérer pour les avenants suivants. Les moins-values sont dues à des travaux non faits. Ceux-ci ont amené des plus-values pour des transferts de ces travaux à d'autres prestataires.

Lots	N° avenant	objet	Moins-value	Plus-value	montant marché HT
Lot 2 - ERCB	n° 3	faïences cuisine salle de b	1 575,00		195 004,14
Lot 3 - AMB	n° 1	charpente buanderie/trappes	5 240,00		34 179,00
Lot 4 - AMB	n° 2	couverture panneaux unilin	2 100,00		67 370,00
Lot 8 - GUINDEUIL	n° 5	menuiserie non exécutée	280,00		90 570,00
Lot 11 - MEDI PEINTURE	n° 2	plinthes ensemble bât.		4 732,00	36 366,32
	n° 3	TS douches logements		1 830,00	

	n° 4	faïence cuisine collective		448,00	
	n° 5	faïence cuisine logements		680,00	
		total	9 195,00	7 690,00	

Après en avoir délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération 2022-043 – Maïade - financement

Le Maire porte à la connaissance des élus les dépenses relatives à l'inauguration de la place du village et la fête de la maïade. Les factures ont été mandatées par le budget communal.

Le Maire et les Adjointes envisagent de prendre à leur charge les dépenses liées au repas. Celles-ci s'élèvent à 1.854,56 €. soit : 370,91 €/élu.

Coût Inauguration place du Village 24 septembre 2022		
	Dépenses ttc	coût repas
achat intermarché langoiran	55,13	
achat intermarché Béguey	268,53	146,66
vin Gonfrier	161,40	161,40
Berticot-Graman	300,00	300,00
bandas	300,00	
animation jeux bois	190,00	
prestation musicale Bon Art	150,00	
jeux de mots -bon cadeau	20,00	
Berticot-Graman - bon cadeau	20,00	
la foir'fouille	97,28	
paella	1 246,50	1 246,50
ruban inauguration	16,00	
bannière	64,50	
sacem (forfait avec concert juillet)	-	
total	2 889,34	1854,56

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour le remboursement des frais du repas de la maïade par le Maire et les Adjointes.

Un titre de recettes sera établi à l'ordre du Maire et de chaque Adjoint pour un montant de 370,91 €.

Délibération 2022-044 – Participation à l'achat du progiciel d'instruction dématérialisé des autorisations d'urbanisme

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les usagers peuvent saisir l'administration des autorisations d'urbanismes par voie dématérialisée : il s'agit de la saisine par voie électronique (SVE). Les Communes ont l'obligation de proposer cette option de saisine.

Dans le cadre du service commun, la Commune de Podensac, service instructeur, a proposé de créer un guichet numérique accessible à toutes les communes permettant à l'utilisateur de déposer sa demande sur internet.

En octobre 2021, la Commune a proposé aux communes-membres de supporter l'achat du logiciel (14 472 €, hors hébergement, maintenance et formation) pour déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Etat. Les membres du service commun ont approuvé le principe de participation à l'acquisition du progiciel sur la base de leur population respective, déduction faite de la subvention reçue (7 600 €) et du FCTVA à percevoir en 2023 (2 418,27 €).

Vu l'article L.112-8 du Code des relations entre le public et l'administration permettant aux pétitionnaires de saisir l'administration de manière dématérialisée ;

Vu l'article L.423-3 du Code de l'urbanisme issu de l'article 62 de la loi ELAN obligeant les centres instructeurs et les communes de plus de 3500 habitants à disposer d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2016-042 du 13 décembre 2016 de la commune de Lestiac-sur-Garonne créant le service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que la Commune de Podensac a fait l'acquisition du logiciel OXALIS pour la création d'un guichet unique de saisine par voie électronique du service instructeur pour un montant de 14 472 € ;

Considérant la subvention attribuée par l'Etat au titre du service instructeur et de ses membres ;

Considérant la répartition, entre les membres du service commun, du reste à charge après déduction du FCTVA et de la subvention reçue :

Prix TTC de l'investissement (A)	FCTVA 2023 (B)	Subvention perçue par la commune (C)	Prix net à répartir D = A - (B+C)	Population totale du service commun (E)	Ratio par habitant = D/E
14 472 €	2 418,27 €	7 600 €	4 723,73 €	11 615	0,4066 €

Quote-part des communes-membres :

Commune	Population	Prix (ratio x population)
Laroque	287	116,69 €
Omet	303	123,20 €
Lestiac-sur-Garonne	574	233,39 €
Saint-Michel-de-Rieufret	814	330,97 €
Sainte-Croix-du-Mont	883	359,03 €
Paillet	1 209	491,58 €
Rions	1 540	626,16 €
Cadillac-sur-Garonne	2 818	1 145,80 €
Podensac	3 187	1 296,91 €
Total	11 615	4 723,73 €

Considérant le projet de convention de participation au financement annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de participation à l'achat du progiciel ci-annexé, et à percevoir les subventions d'équipement qui seront versées à la commune par les membres du service commun,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2041481,
- **Autorise** Monsieur le Maire émettre le mandat correspondant.

Délibération 2022-045 – Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention fixant les modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et modalités de financement du service d'instruction

La Commune de Podensac, service instructeur du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme a acquis un progiciel de saisine par voie électronique et de création d'un guichet unique qu'elle a mutualisé aux membres du service commun.

La convention fixant les modalités d'organisation et les tarifs du service prévoyait une tarification forfaitaire à l'acte mais également une participation à la maintenance du logiciel d'instruction.

Il convient de modifier cette convention par voie d'avenant pour y intégrer les frais d'hébergement et de maintenance du guichet unique. Afin de limiter les coûts, la formation des utilisateurs a été assurée par les agents du service instructeur : ces coûts ne seront pas facturés aux communes-membres.

Vu la délibération n° 2016-042 du 13 décembre 2016 de la commune de Lestiac-sur-Garonne portant création du service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;

Vu la convention fixant les modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et modalités de financement du service d'instruction ;

Considérant que la création du guichet unique permettant la saisine par voie électronique entraîne des frais de maintenance supplémentaires aux frais initiaux ainsi que des frais d'hébergement sur un serveur informatique ;

Considérant les tarifs votés lors de la création du service commun ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer des nouveaux tarifs pour la maintenance et pour l'hébergement ;

Considérant que les tarifs forfaitaires des actes restent inchangés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte** des tarifs de facturation du service commun à compter du 1^{er} janvier 2023 en application de l'avenant annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de création du service commun modifiant les tarifs du service commun ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2022-046 - Motion de soutien à la pêche professionnelle de la lamproie

Monsieur le Maire expose que :

Suite à la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux le 05 mai 2022, au nom du principe de précaution, l'arrêté préfectoral autorisant et règlementant la pêche de la lamproie en Gironde doit être abrogé.

La Commune de LESTIAC-SUR-GARONNE attire l'attention des services de l'Etat et des parlementaires sur le bien immatériel que constitue cette tradition locale :

- La pêche à la lamproie constitue un élément du patrimoine vivant de la Vallée de la Dordogne et de la Garonne. La tradition culinaire du plat de la lamproie ne laisse personne indifférent ;
- La pêche à la lamproie aujourd'hui encore, est une activité de pêche traditionnelle en eau douce qui participe à l'activité économique d'une trentaine de pêcheurs mais également de mareyeurs, conserveries, restaurateurs, viticulteurs et maraîchers ;
- La pêche à la lamproie qui pique la curiosité favorise la découverte de cette agnathe, poisson primitif local. Elle est un élément d'attractivité touristique pour notre territoire ;

M. DUPONT fait remarquer le caractère endémique du silure qui est la cause principale de baisse de la population de la lamproie.

M. ETCHECOPAR émet des réserves sur l'inscription de cette pêche au Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO.

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (M. ETCHECOPAR s'abstient) :

- DECIDE de soutenir la pêche professionnelle à la lamproie ;
- DECIDE de soutenir les mesures de nature à juguler la prolifération, des silures, prédateurs des lamproies ;
- DECIDE de soutenir l'inscription de cette pêche au Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO.

Délibération 2022-047 – Motion de soutien à la filière viticole

Suite à la demande de la Fédération des Grands Vins de Bordeaux, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la motion suivante :

Soutenons la culture de la vigne et du vin en France et dans nos territoires

La vigne et le vin sont indissociables de la culture et de l'histoire de notre pays.

Depuis des siècles, le travail des vigneronnes façonne notre terre et sculpte nos paysages. Notre patrimoine tout entier, historique, culturel, gastronomique, porte l'empreinte de la viticulture, que le monde entier souhaite découvrir. Qu'ils soient anciens ou plus récents, nos terroirs font la fierté de nos territoires.

Au cœur de l'économie de notre pays, la vigne et le vin sont pourvoyeurs de plus de 500 000 emplois directs et indirects, dont plus de 25000 en Gironde, des vigneronnes aux négociants, en passant par les ouvriers agricoles, les pépiniéristes, les cavistes, les œnologues ou encore les sommeliers.

Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux évolutions sociétales et environnementales... la résilience et la détermination des femmes et des hommes du vin qui font face à ces défis forcent notre admiration.

Pourtant la tentation est grande pour certains de réduire le vin à l'alcool qu'il contient, de le rendre responsable de tant de maux, de le désigner comme le nouveau péril pour la santé publique et en conséquence d'inciter à l'abstinence. Une vision radicale qui est aussi un projet mortifère pour la vigne et le vin, pour la culture qui nous lie.

A cette sinistre vision, nous, élus des territoires viticoles, opposons notre conviction, forgée par notre connaissance du monde viticole et des aspirations de nos concitoyens : toujours avec modération, le vin est le symbole du partage et de la convivialité, il est indissociable de notre art de vivre, de notre gastronomie et de notre culture.

Quand certains s'échinent à remettre en cause la place du vin dans notre pays, nous rappelons ce que sont la vigne et le vin pour nos territoires : une richesse, une source de vitalité, notre passé et notre avenir, un joyau qu'il nous faut préserver. Plusieurs de nos vignobles ont vu leurs paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Face aux velléités de certains de prescrire l'abstinence en toutes circonstances, il est aussi indispensable de rappeler que la modération est la pierre angulaire du modèle de consommation responsable que les Français ont adopté dans leur immense majorité, elle participe à la lutte contre les excès.

Ainsi, un « mois sans alcool » ne peut être un projet de santé publique porté par les représentants de l'Etat, nous respectons l'initiative individuelle de nos concitoyens et des associations, mais nous combattons l'institutionnalisation de ce qui relève de l'injonction de quelques-uns et emporte la stigmatisation de toute une filière.

Mme Fabre, mandatée par Mme ANDRIEU, fait remarquer des réserves sur la place du mois sans alcool, l'utilisation des pesticides, et les décès liés à l'alcool. M. ETCHECOPAR conforte ces réserves notamment sur le mois sans alcool, une politique publique de prévention en matière de santé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité (Il y a quatre votes contre : Mmes ANDRIEU et FABRE, M. ETCHECOPAR et GUENANT) :

- Reconnaissent le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire ;
- Reconnaissent le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de responsabilité ;
- Apportent leur entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires ;
- Appellent le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays, à ne pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin, mais à engager un véritable projet de soutien de la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée. »

Délibération 2022-048 – Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet dans une commune de moins de 1 000 habitants

Mme Armand souhaite faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} février ou au 1^{er} mars 2023.

Elle bénéficiait de deux contrats (17h50 et de 12h45).

La collectivité souhaite recruter cet agent sur un emploi différent ayant une autre quotité hebdomadaire.

Pour cela il faut délibérer pour création de l'emploi permanent et ensuite faire la déclaration de création d'emploi sur emploi territorial et publicité. La collectivité doit respecter un délai d'un mois avant de recruter. L'agent contractuel concerné doit candidater sur l'offre et être mis en concurrence avec les autres candidats.

La collectivité peut recruter sur le fondement de l'article L332-8 3° (commune de moins de 1000h).

Il s'agit d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable une fois et au-delà de 6 années l'agent gardé doit être recruté en CDI. La collectivité pourrait faire un contrat d'un an mais devra refaire toute la procédure de recrutement à chaque renouvellement.

Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet dans une commune de moins de 1 000 habitants

(Article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique)

Vu l'article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi à temps non complet chargé des services de cantine, garderie, ménage ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création à compter du **16 janvier 2023** au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent de cantine (service et surveillance, ménage, gestions des stocks correspondant au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C pour **24 heures 03 centièmes** hebdomadaires/annualisé ;

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du CGFP précité pour une durée de trois ans ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire 352 et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 22 juillet 2021 ;
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

QUESTIONS DIVERSES

Il est souhaité de revenir sur la délibération en lien avec la vente pour CELLNEX. M. le Maire demande à M. GUENANT de retravailler sur le dossier afin de le présenter aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le secrétaire de séance,	le Maire,
P. ETCHECOPAR	D. BOUCHET